

DP 033 229 25 00070 non-opposition en date du 19/06/2025

Lotissement "Chemin du Lac"

PLAN DE SITUATION



PLAN D'ENSEMBLE FIGURATIF



Maître d'ouvrage



LES LOGES TERRAINS

4 rue du Pré Médard
86 280 SAINT-BENOIT
Tel : 05 49 18 61 14

Maître d'oeuvre



Fabien MARQUETTE
Pierre De Juli
Simon Gourvez
Charles Beyries
Philippe Lafon
Géomètres-Experts Foncier DPLG

SELAS AUIGE
Société de Géomètres Experts

57 rue de Port
33 260 LA TESTE-DE-BUCH
G Tel : 05 57 52 77 52
Email: contact@auige.fr

Dossier : 25.034

Date d'édition : Juillet 2025

LANTON
Lotissement "Chemin du Lac"

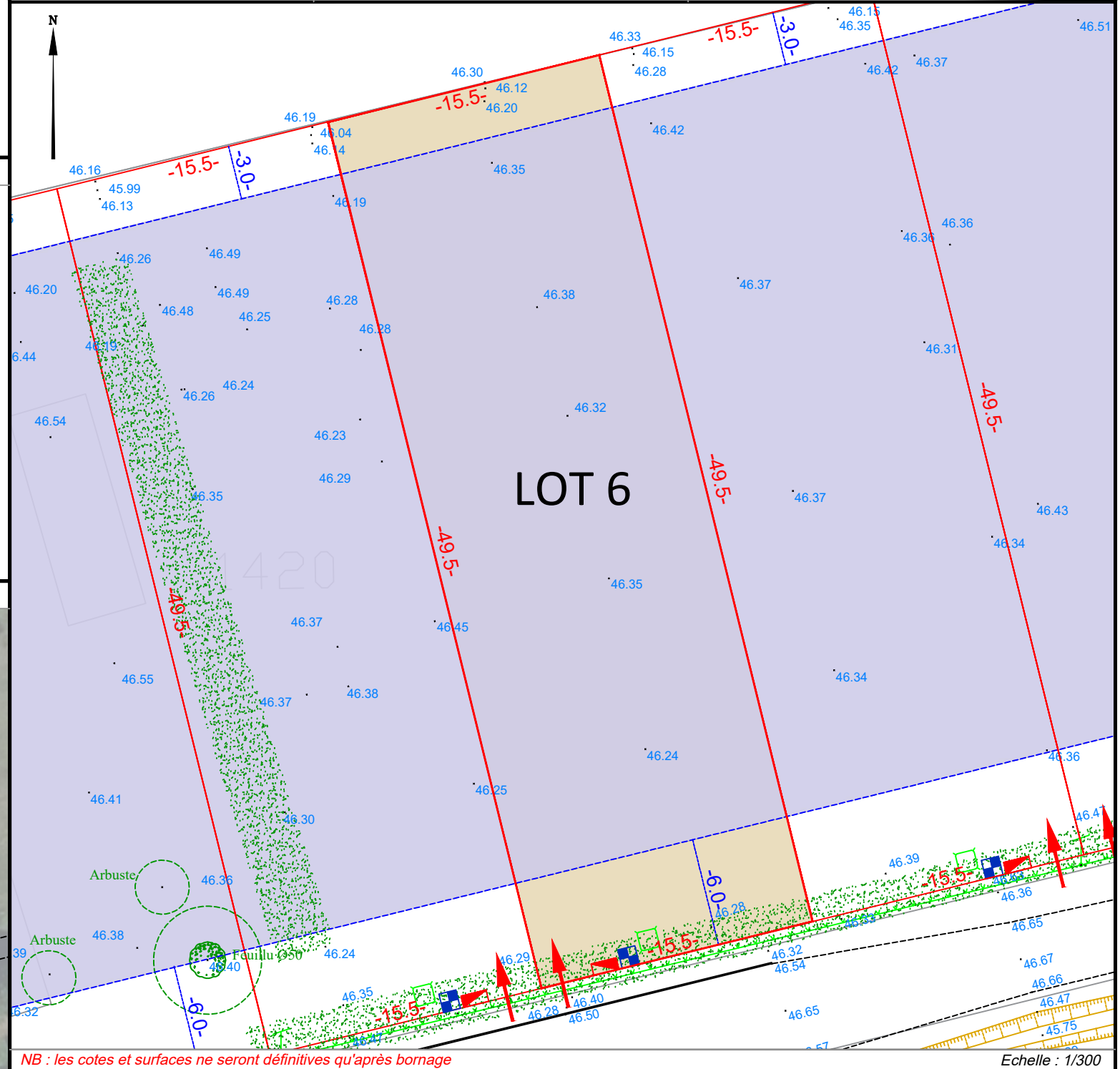
LOT N°6

Plan de vente

Section A n°1420p

Superficie du lot = 767 m²

Emprise au sol maximale = 191 m²



LEGENDE

	Lot privatif		Haie	Branchements et altimétries :
	Zone d'implantation des constructions Implantation en ordre semi-continu ou discontinu Recul ≥ 3m		Accès au lot	 Electricité 0.00 Altimétrie du terrain naturel
				 Eau potable
				 Télécom

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après bornage définitif des lots.
2. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs
3. Traitement des eaux usées : chaque acquéreur doit effectuer sur son terrain le traitement des eaux usées
4. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candelabres, grilles et végétaux plantés, etc. ...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage.
La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
5. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006.
6. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
7. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement